



## LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

**Du 29 NOVEMBRE 2021**

### La PSC (Protection Sociale Complémentaire)

Cela concerne 1 million de personnels au sein du Ministère de l'Education Nationale. Au 1er janvier 2022, tous les personnels éligibles recevront sur leur paye un remboursement de la protection complémentaire santé (PSC) à hauteur de 15€ par mois. Il s'agit du montant du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé et les conditions de versement au bénéfice des agents civils et militaires de l'État.

**PSC** pour les adhérents MGEN ayant leur cotisation MGEN prélevée directement sur leur salaire :

Les 500 000 agents « pré-comptés » sur leur salaire de la **MGEN** (soit 500 000 sur 700 000 adhérents MGEN), **la PSC sera automatiquement appliquée sur la paye de janvier 2022.**

Vous ne devrez envoyer aucun justificatif ni attestation dans les prochaines semaines, contrairement à ce qui était initialement prévu.

Attention toutefois, il faudra tout de même envoyer un justificatif court et simple auprès de son employeur. Le Ministère n'a pas encore calé ni la démarche ni le calendrier pour le moment. Ce dernier l'annoncera via l'application Colibris, en janvier ou février 2022...

**PSC** pour les non-adhérents MGEN et les adhérents MGEN n'ayant pas leur cotisation prélevée directement sur leur salaire :

Les autres 500 000 personnels devront **remplir un formulaire avec l'envoi de l'attestation PSC de leur mutuelle.**

Avant de demander aux 500 000 personnels d'envoyer leur attestation, le Ministère de l'Education Nationale lance un « test » de l'application Colibris uniquement et d'abord dans l'académie de **Lyon** (qui expérimente cette application depuis déjà plusieurs mois).

Le Ministère fera une communication ciblée selon les agents (un mass-mailing sur les adresses académiques des agents).

Il y aura ensuite une communication nationale prévue en direction des 500 000 agents qui auront à utiliser l'application Colibris.

Voici le détail des dates de communication auprès des personnels selon les académies :

CLERMONT / GRENOBLE / LIMOGES / NORMANDIE / ORLEANS-TOURS / REIMS / RENNES / **LA REUNION** / STRASBOURG – établissement de leur demande de remboursement, progressivement, **depuis le 16 novembre.**

L'objectif du Ministère, pour ces 500 000 agents qui auront à utiliser Colibris est de mettre en paiement sur le mois de janvier 2022.

Certains personnels toucheront les 15€ sur la paye de février 2022 avec bien entendu un effet rétroactif.

**PSC** pour les personnels aesh-aed-contractuels recrutés sur un budget ht2 (hors titre 2 = budget délégué à un établissement) ou personnels étant sur le régime de solidarité

Le Ministère a confirmé que les AESH qui payent une complémentaire santé auront droit au remboursement de 15€/mois à partir de janvier 2022. Il n'y aura aucune distinction entre les AESH recrutés par une DSDEN ou par un établissement (il y avait encore un doute à ce sujet).

L'accès à l'application Colibris n'est pas possible pour les personnels recrutés en HT2, un circuit papier va être mis en place afin de pouvoir envoyer l'attestation. Le versement pourrait débuter au mieux à partir de janvier 2022 (comptons plutôt sur février...).

***LES 15€/MOIS NE SONT PAS ACCESSIBLES...***

- si vous bénéficiez de la mutuelle de votre conjoint (exemple: via un contrat collectif de son entreprise) et que votre conjoint bénéficie déjà d'un financement de son employeur
- si vous avez la CSS (Complémentaire Santé Solidaire – couverture désormais unique pour les bénéficiaires de la CMU-C et de l'AC)